

Publié par : juridique
Date de dépôt : 11/03/2025
Date de retrait : 11/05/2025



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 04 Mars 2025
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	28

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, ALAIN SOLAZZI, GISELE GEILING, OLIVIER BRUN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : SYLVIE ANDRE A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, DOMINIQUE ALLIBERT A DAVID THUILLIER, LIONEL TCHAREKLIAN A MARIE SEDANO, MARTINE HENON A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A ARNAUD MERCIER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHIER.

ABSENTE : SYLVIE FEUGA

Délibération n° N° D2025-22

Objet DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Exposé des motifs :

La commune de Venelles depuis Octobre 2024 a déployé sur son territoire un relais petite enfance nommé « La maison des Pitchouns ».

Afin de permettre le fonctionnement de ce nouveau service, il convient de solliciter l'intégralité des aides financières proposées par les différents partenaires.

Le département, chef de file de l'action sociale et de la protection de l'enfance, verse aux communes porteuses d'un RPE une subvention de fonctionnement annuelle proportionnelle au nombre d'assistantes maternelles sur le territoire couvert. Il convient donc d'en faire la demande annuellement afin de permettre le bon fonctionnement de la structure.

Pour l'année 2025, le montant de l'aide du département s'élève à 870€.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-10 ;

Vu la délibération n°2022-177 du 29 Novembre 2022 relative à l'approbation de la convention territoriale globale de service aux familles Venelles, Vauvenargues, Saint-Marc Jaumegarde et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération n°2024-120 du 11 Juin 2024 autorisant la création du Relais petite enfance « La Maison des Pitchouns ».

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département dans le cadre du soutien au fonctionnement des relais petite enfance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- **DE DIRE QUE** les recettes liées à cette opération seront inscrites au budget de la commune dès notification de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Amaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20250307-DM2025_0022-DE Date de réception préfecture : 07/03/2025
